

A. LIGNES DE CONDUITE GOUVERNANT LA RÉDACTION

1. Les éditions officielles du magazine LION auront pour but principal la dissémination aux Lions des renseignements utiles sur les règlements et activités de l'association, la motivation des membres pour encourager un niveau accru de services et la mise en évidence, pour le grand public, des programmes de l'association. En plus des procédures imposées sur la rédaction, les éditions officielles sont aussi encouragées à refléter, toutes les fois possibles, les différents aspects de la marque de l'association dans leurs publications respectives.
2. Le Rédacteur en Chef, qui sera le Chef du marketing et des effectifs, sera chargé de surveiller, de façon générale, les éditions officielles du magazine LION.
3. L'emblème officiel Lions et les mots "Nous Servons" figureront dans le bloc-générique ou en haut de la table des matières de chaque numéro.
4. Les rédacteurs des éditions officielles seront tenus de publier le matériel suivant, dès sa réception ou à la date précisée par le réseau d'actualités internationales :
 - a. Le message du Président International et sa photo, devant paraître sur une page précédant les messages ou articles de tout autre officiel, en fonction ou ancien, de l'association, ou du rédacteur. Les rédacteurs sont tenus d'inclure un message du président dans chaque numéro, dans les versions imprimées comme dans les versions numériques. Les rédacteurs peuvent choisir le message le plus pertinent selon le contenu et en fonction des préférences de leurs lecteurs. Hormis les messages du président international, les messages programmés normalement ne doivent pas être imprimés.
 - b. Reportage sur le bilan annuel de la Fondation du Lions Clubs International (LCIF).
 - c. Impact de la Fondation, maximum de deux reportages par numéro (version imprimée ou numérique) requis.
 - d. Les articles sur les activités de service majeure d'envergure internationale de l'association.
 - e. Version concise des résolutions prises par le Conseil d'Administration International et le texte exact des résolutions devant être présentées aux votes à la convention internationale. Il peut être publié dans les versions imprimées ou numériques uniquement.
 - f. De courtes biographies et les photos des candidats au poste de troisième vice-président, à condition que ceux-ci arrivent à temps pour la publication avant la

convention internationale. Les textes fournis ne peuvent pas inclure de précisions sur l'affiliation à d'autres organisations. Ils peuvent être publiés dans les versions imprimées ou numériques uniquement.

- g. Fiche d'inscription à la convention internationale, sauf dans les districts multiples ou simples où les fiches d'inscription sont distribuées d'une manière différente mais acceptable.
 - h. Tout autre texte, en particulier le matériel ayant trait à la célébration du centenaire, signalé par le réseau d'actualités internationales ou par le Rédacteur-en-Chef.
5. Les noms des officiels et directeurs du Lions Clubs International seront énumérés dans le bloc-générique de chaque parution, ainsi que la phrase : Le magazine LION, publication officielle du Lions Clubs International, est publié avec l'autorisation du Conseil d'Administration en 18 langues : anglais, espagnol, japonais, français, suédois, italien, allemand, finnois, coréen, portugais, hollandais, danois, chinois, grec, norvégien, turc, thaï et hindi.
 6. La photo officielle du Président international et de son conjoint doit paraître sur la couverture de chaque édition officielle, en juillet au plus tôt et en septembre au plus tard de l'année présidentielle.
 7. Les éditions officielles du magazine ne peuvent pas servir à des fins politiques. Aucune personne ayant annoncé sa candidature à l'un des postes suivants : gouverneur de district, vice gouverneur de district, président de conseil, directeur ou officiel exécutif international, ou dont la candidature à l'un de ces postes a été certifiée, ou qui occupe l'un de ces postes, ayant été élu ou nommé, ne pourra occuper le poste de rédacteur ou membre de la commission chargée d'une édition officielle. Aussi, aucun membre de la famille proche (mère, père, conjoint, frère et sœur, enfants et belle-famille) d'un candidat annoncé ou certifié ne peut assumer la fonction de rédacteur-en-chef ou de membre d'une commission chargée du magazine. Un candidat est considéré comme ayant annoncé sa candidature lorsqu'il est validé par son club ou son district (district simple, sous-district ou district multiple selon le cas). Tout différend résultant de ce règlement sera référé au Comité Exécutif du Conseil d'Administration International pour sa décision.
 8. Les rédacteurs des éditions officielles ne peuvent pas utiliser le magazine pour promouvoir une politique contraire à celle du Conseil d'Administration International, du Conseil du District Multiple ou du Cabinet de District. Les opinions des membres peuvent être publiées sous forme de lettres ou d'articles, à condition qu'il soit précisé clairement que leurs opinions ne correspondent pas forcément aux prises de position officielles de l'association.
 9. Une notice nécrologique rédigée par le Réseau d'Actualités Internationales sera publiée par toutes les éditions lors du décès d'un past président international ou d'un membre en fonction du Conseil d'Administration International.

10. Si elles sont reçues, les fiches de demande d'affiliation des clubs d'échanges de pins et de philatélie du Lions Clubs International seront imprimées une fois par an dans les éditions du siège international du magazine et envoyées à la rédaction de toutes les autres éditions, comme texte facultatif.
11. Les éditions officielles seront encouragées à prévoir la place nécessaire pour promouvoir les forums de région auprès des abonnés de leur région. Elles ont la discrétion d'exiger un paiement pour l'impression des fiches de participation.
12. Les rédacteurs des éditions officielles seront encouragés, de temps en temps, à fournir des articles particulièrement intéressants ou significatifs concernant leur région au Réseau d'Actualités Internationales pour leur distribution à d'autres éditions.
13. Le logotype "LION" tel qu'il apparaît sur la couverture de l'édition du siège international paraîtra en anglais sur la couverture de toutes les éditions officielles. Une mention de la région géographique ou de la langue peut être ajoutée sous le logotype, par exemple "En Espanol" ou "South Pacific".
14. Les éditions officielles sont tenues de ~~paraître au moins six fois par an jusqu'au mois de décembre 2017. A compter de janvier 2018, toutes les éditions officielles seront tenus de publier d'imprimer deux quatre~~ numéros par an et de publier une version numérique du magazine également. La version numérique du magazine doit consister en (ou inclure) une plate-forme html avec une structure abordable, compatible avec les appareils portables. *[Le changement de quatre à deux entre en vigueur le 1^{er} juillet 2020]*
15. L'emblème de l'association devra paraître sur la couverture de toutes les éditions officielles et à la « page d'accueil » de toutes les versions numériques.
16. Le nombre mis à jour des Compagnons de Melvin Jones sera publié dans un endroit particulièrement visible trois fois par an, le cas échéant.

B. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES - ÉDITIONS OFFICIELLES

1. Les éditions des langues/pays suivants ont un statut officiel : Australie et Papouasie Nouvelle-Guinée, Autriche, Bangladesh, Belgique, Grande Bretagne-Irlande, Brésil, (une édition pour district multiple LA, LB, et LD et une pour district multiple LC), Canada (District Multiple A), Canada (District Multiple A), Hong Kong Chine, DM 300 - Taïwan, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Corée, ~~Népal~~, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Pologne, Portugal, Suède, Suisse, Thaïlande et Turquie. *[en vigueur le 1^{er} juillet 2019]*
2. ~~À condition de respecter toutes les règles applicables, les éditions officielles se feront rembourser 6,00 \$US par membre par an jusqu'en décembre 2017. Le paiement sera effectué tous les deux mois, à moins que d'autres arrangements soient faits avec l'accord~~

de la trésorière de l'association. Les paiements seront basés sur le nombre moyen d'effectifs pendant les deux mois en question. Ce calcul sera fait en additionnant le nombre de membres au début de premier mois au nombre de membres à la fin du second mois et en divisant ce chiffre par deux. Le taux de change utilisé pour les paiements tous les deux mois sera calculé en additionnant le taux Lions des deux mois et en divisant ce chiffre par deux.

A compter de janvier 2018, Les éditions officielles recevront un remboursement de 2,004,00 \$US par membre, pourvu qu'ils respectent tous les critères y associés. Le règlement sera effectué deux fois par an ~~trimestrielle~~, à moins d'être précisé autrement par la trésorière de l'association. Les paiements seront calculés conformément aux effectifs totaux en moyenne pour les ~~six mois~~ ~~trois mois~~ en question, déterminés par l'addition des effectifs au début du premier mois et à la fin du ~~sixième mois~~ ~~troisième mois~~, divisés par deux. Le taux de change utilisé pour les paiements deux fois par an ~~trimestriels~~ sera calculé par l'addition des taux de change des ~~six mois~~ ~~trois mois~~, divisé par ~~six~~ ~~trois~~. *[La suppression d'« A compter de janvier 2018 » prend effet immédiatement. Tous les autres changements entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2020]*

Les bilans financiers suivants doivent être reçus afin de recevoir le remboursement :

- a. Un rapport semestriel sur la comptabilité, montrant les recettes et les dépenses pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre, doit parvenir au siège international avant le 31 mars, et pour la période allant du 1er janvier au 30 juin, doit parvenir au siège avant le 30 septembre. Il est nécessaire d'utiliser le formulaire qui se trouve dans l'Annexe A de ce chapitre.
- b. Les éditions qui ne suivent pas les procédures de rédaction et administratives recevront une lettre de réprimande, expliquant les défauts à corriger. Si les modifications requises ne sont pas effectuées, l'édition sera mise en suspension. Les allocations financières ne seront pas versées pour les éditions qui ne sont pas conformes au règlement.
3. Une allocation pour la traduction, de 350 \$US au maximum par ~~impression~~ ~~parution~~, sera payée aux magazines de langues autres que l'anglais pour aider à défrayer le coût de la traduction des textes officiels, à condition que des exemplaires des factures réglées pour ces services soient fournis en même temps que les demandes de remboursement. Les paiements seront effectués deux fois par an pour les périodes suivantes : (1) 1^{er} juillet – 31 décembre et (2) 1^{er} janvier – 30 juin.
4. Le revenu provenant des abonnements et qui finance les éditions officielles du magazine ne peut pas être utilisé dans d'autres buts. Les surplus peuvent être gardés en réserve au cas où il y aurait un déficit à l'avenir, ou être utilisés à d'autres fins telles que des activités de relations publiques, à condition que les dépenses soient approuvées à l'avance par le directeur administratif/le rédacteur-en-chef. Les factures et reçus requis doivent être adressés dans les 30 jours de dépenses.

5. En dehors des textes envoyés périodiquement par le Réseau d'Actualités Internationales, les éditions officielles doivent assumer le coût de tout texte ou service spécial demandé du siège international, y compris mais sans s'y limiter, les étiquettes d'expédition, les images en couleurs séparées et les illustrations graphiques. Le chef de la **division Marketing l'équipe Branding et Créativité** peut, à sa discrétion, décider d'offrir ces services à titre gracieux.
6. Les listes d'adresses utilisées pour diffuser le magazine ne peuvent pas être utilisées dans des buts autres que l'expédition de l'édition officielle, sans l'accord formel du rédacteur en chef.
7. Les éditions officielles peuvent prélever des cotisations supplémentaires pour financer les opérations du magazine, à condition que ces cotisations soient approuvées par les Lions qui sont abonnés au magazine en question, au cours d'un congrès officiel.
8. Le statut d'édition officielle peut être demandé si plus de 5 000 Lions lisent la même version linguistique dans la région, mais il est entendu que le Conseil d'Administration International peut agir en toute liberté en accordant le statut d'édition officielle.
9. Les éditions du siège international (anglaise et espagnole) seront surveillées par le chef du marketing et des effectifs et par le chef de **la division Marketing l'équipe Branding et Créativité** au siège international.
10. Les autres éditions officielles du magazine LION seront surveillées par une commission chargée du magazine, ayant la composition suivante, à moins qu'une structure existe déjà et a été approuvée par les Lions de la région concernée et par le chef de **la division Marketing l'équipe Branding et Créativité** :
 - a. Si elle sert un district seulement, la commission sera composée de trois membres nommés par le gouverneur de district. Tout directeur international en fonction et membre du district sera aussi membre d'office de la commission.
 - b. Si elle sert un district multiple, la commission sera composée de trois membres nommés par le président de conseil. Deux membres de la commission ne peuvent pas représenter le même sous-district, sauf si le district multiple ne comprend que deux sous-districts. Dans un tel cas, les deux sous-districts seront représentés par deux membres à tour de rôle. Si le district multiple comprend plus de trois sous-districts, les sous-districts se feront représenter par un délégué sur une base de rotation équitable. Tout directeur international en fonction et membre du district multiple sera aussi membre d'office de la commission.
 - c. Si la commission sert plus d'un seul district multiple, le président du conseil de chaque district multiple devra nommer un membre à la commission chargée du magazine. Si le magazine sert deux districts multiples seulement, ceux-ci nommeront deux membres à tour de rôle, afin que la commission soit composée de trois

- membres. Tout directeur international en fonction et membre d'un des districts multiples sera aussi membre d'office de la commission.
- d. Les gouverneurs de district en fonction ne peuvent pas être membres de la commission chargée du magazine.
 - e. Les membres des commissions chargées du magazine peuvent être nommés à nouveau, leur nomination devant se passer en conformité avec les restrictions sur la représentation décrites dans les paragraphes a, b et c ci-dessus.
 - f. Les commissions chargées du magazine devront élire un membre comme président de la commission.
 - g. Les vacances au sein des commissions chargées du magazine seront remplies conformément aux mêmes conditions et restrictions qui s'appliquent aux nominations d'origine.
11. À l'exception des rédacteurs-en-chef des éditions anglaise et espagnole du siège international, les rédacteurs-en-chef des éditions officielles seront nommés par la commission chargée du magazine en question ou par le conseil des gouverneurs, ou seront élus. Le mandat des rédacteurs-en-chef doit durer au moins un an et au maximum trois ans. Les rédacteurs-en-chef peuvent être nommés à nouveau.
12. Les commissions chargées du magazine sont chargées de s'assurer que les règlements du conseil d'administration international, tels qu'ils sont décrits dans ce chapitre du manuel des règlements du conseil d'administration international, et que toutes les directives du rédacteur en chef et du réseau d'actualités internationales, sont respectés.
13. Le rédacteur-en-chef sera chargé de surveiller la performance de toutes les éditions, quant à leur contenu et leur administration. Une étude sera faite de toutes les éditions, le 1er janvier et le 1er juillet environ, pour vérifier qu'elles soient conformes aux règlements du Conseil d'Administration International. Si le rédacteur-en-chef pense que tous les problèmes n'ont pas été corrigés dans les 90 jours qui suivent la date de la notification, il devra faire part de ce fait au conseil d'administration international par le truchement de la commission du marketing et des communications. À moins qu'il existe une raison convaincante pour ne pas le faire, cette commission recommandera la révocation du statut d'édition officielle.
14. Les rédacteurs des éditions officielles seront tenus de produire chaque numéro selon des normes de qualité suffisante pour présenter une image de marque de grande qualité de l'association à ces membres et au grand public. Les normes de qualité requises pour chaque édition officielle seront explicitées de temps à autre par le rédacteur-en-chef. En définissant ces normes de qualité, le rédacteur-en-chef utilisera l'édition du siège international comme exemple mais prendra aussi en considération les coûts locaux et les conditions qui s'appliquent, ainsi que le nombre de membres devant s'abonner à une telle édition.

15. Les rédacteurs des éditions officielles recevront un badge semblable à celui qui est fourni aux membres du personnel du siège international, portant le nom du rédacteur, le titre "Editor" et la désignation de l'édition particulière.
16. De temps en temps, mais dans tous les cas au moins tous les trois ans, les commissions chargées du magazine solliciteront des offres de la part d'au moins trois maisons d'édition, imprimeurs, transporteurs et autres prestataires qualifiés de services qui ne sont pas fournis à l'édition par un Lion ou des Lions à titre entièrement bénévole, si elles sont reçues.
17. Les rédacteurs-en-chef des éditions officielles du magazine LION qui offrent des services d'imprimerie ou autres au magazine dont ils sont le rédacteur, doivent révéler en entier leurs intérêts financiers ou ceux des membres de leur famille proche, dans les sociétés ou commerces concernés et doivent dans tous les cas suivre toutes les procédures établies d'appel d'offres.
18. Le règlement général sur le remboursement s'appliquera aux voyages et aux dépenses.

C. PUBLICITÉ

1. Les annonceurs peuvent utiliser le mot "Lions" dans leurs publicités à condition que cela ne signifie pas une approbation.
2. Les recettes et dépenses liées aux ventes de publicités doivent être indiquées clairement sur tous les bilans financiers et les recettes doivent servir à baisser le coût et/ou à améliorer la qualité du magazine.

D. ABONNEMENTS ET DIFFUSION

1. Chaque membre a le droit de recevoir une édition du magazine LION, dont le coût est compris dans les cotisations internationales annuelles. Les Lions qui souhaitent recevoir d'autres éditions doivent s'adresser directement à la rédaction de ces éditions et payer l'abonnement requis.
2. Un abonnement supplémentaire aux éditions du siège international du magazine LION coûte 6,00 \$US si l'abonné habite aux États-Unis et 12,00 \$US si le magazine doit être expédié dans un autre pays. Le prix d'un seul exemplaire est de 1,00 \$US.
3. Seul le club entier, par vote de l'assemblée générale, peut changer l'édition qu'il reçoit. Tous les membres doivent recevoir la même édition. Pour changer d'édition, le club doit écrire aux rédacteurs des deux éditions (celle qu'il reçoit déjà et celle qu'il désire recevoir) et envoyer une copie de cette correspondance au chef du service de la diffusion au siège international, indiquant clairement la date du changement. Un préavis de 90

jours est exigé pour tout changement. L'Inde est une exception à cette règle. Puisque les versions anglaise et hindoue sont imprimées en Inde et puisque l'Inde maintient sa propre liste d'abonnées, les membres de club, individuellement, peuvent choisir entre la version anglaise ou la version hindoue du magazine LION en Inde. Tout engagement financier supplémentaire doit être pris en charge par les Lions de l'Inde.

4. Les districts simples, les sous-districts et les districts multiples peuvent aussi changer l'édition qu'ils reçoivent, mais seulement après un vote favorable au congrès du district (district simple ou sous-district) ou du district multiple en question. Un exemplaire de la résolution sera envoyé à la rédaction de l'édition qu'il reçoit déjà et à la rédaction de l'édition choisie par le vote des délégués. Un exemplaire de la résolution et des deux lettres sera envoyé au chef du service de la diffusion au siège international, indiquant clairement la date du changement. Un préavis de 90 jours est exigé pour tout changement.
5. Dès réception de la notification décrite dans les paragraphes 3 et 4 ci dessus, le chef du service de la diffusion confirmera par écrit la date de prise d'effet du changement à toutes les personnes concernées.
6. Un abonnement gratuit au magazine sera offert au conjoint survivant des past présidents internationaux et past directeurs internationaux.
7. Un exemplaire du magazine édité au siège international sera expédié par avion ou par première classe à tous les gouverneurs de district ou présidents de conseil qui normalement recevraient cette édition.
8. Les délégués officiels de l'association aux Nations Unies recevront cinq exemplaires de l'édition anglaise du siège international et seront chargés de les distribuer au siège social de l'ONU
9. Toutes les éditions officielles du magazine offriront un abonnement gratuit au président international, pendant son mandat présidentiel.
10. Les éditions officielles doivent envoyer par avion deux exemplaires de chaque numéro, dès son impression, au rédacteur en chef ~~chef de l'équipe Branding et Créativité~~ au siège international.

Rapport sur le revenu et les dépenses pour les six mois se terminant le

Nombre de parutions ____ Nombre total de pages (toutes les parutions) _____

Tous les textes officiels ont-ils été imprimés ? Oui Non (Si la réponse est "Non", veuillez expliquer dans une lettre d'accompagnement)

	<u>Devises</u> <u>locales</u>	<u>Dollars</u> <u>US</u>
Revenu		
Contribution à régler par le LCI pour le trimestre se terminant _____	_____	_____
Contribution à régler par le LCI pour le trimestre se terminant _____	_____	_____
Remboursement pour la traduction _____	_____	_____
Autre revenu (veuillez décrire) _____	_____	_____
Revenu total provenant du Lions Clubs International	_____	_____
Contributions à régler par les membres locaux (veuillez décrire) _____	_____	_____
Revenu provenant de la publicité pour cette période _____	_____	_____
Intérêt à recevoir pour cette période _____	_____	_____
Autre revenu (veuillez décrire) _____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
Revenu total provenant de sources locales	_____	_____
A - Revenu total		
Dépenses		
Conception _____	_____	_____
Production _____	_____	_____
Photographies, etc. _____	_____	_____
Impression _____	_____	_____
Emballage _____	_____	_____
Frais d'affranchissement et de distribution _____	_____	_____
Honoraires et dépenses pour la rédaction _____	_____	_____
Traitements et salaires _____	_____	_____
Pensions de retraite des employés etc. _____	_____	_____
Frais des employés _____	_____	_____
Frais de bureau _____	_____	_____
Frais du comité de gestion _____	_____	_____
Commissions pour la publicité etc. _____	_____	_____
Coût de la traduction _____	_____	_____
Assurance _____	_____	_____
Autres dépenses (veuillez décrire) _____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
B - Dépenses totales	_____	_____
Surplus/(Déficit) pour la période A – B	_____	_____

Je certifie que, à ma connaissance, le rapport ci-dessus sur le revenu et les dépenses décrit avec exactitude les résultats financiers de l'édition du magazine LION indiqué ci-dessus, pour la période précisée.

Signature _____, Rédacteur-en-chef Date _____